

## Des instances et des acteurs ressources

- Le médecin traitant ;
- Les Comités d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail (CHSCT) académique et départementaux ;
- La Division de l'Accompagnement Médical, Social et Professionnel (DAMESOP) ;
- Les ressources humaines de la Division de l'Administration et des Personnels (DAP) pour les personnels ATSS ;
- Les chargés Ressources Humaines des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- Les médecins de prévention dont l'indépendance professionnelle est garantie par le code de déontologie médicale ;
- La psychologue du travail
- Les assistantes sociales des personnels ;
- La cellule d'écoute académique pour les personnels du second degré
- L'inspectrice santé sécurité au travail ;
- La conseillère de prévention académique
- Les assistants et conseillers de prévention.
- Réseau PAS MGEN-MEN

Vous pouvez télécharger le document « Dispositif de santé et de sécurité des personnels » accessible sur le site académique en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.ac-creteil.fr/pid33597/sante-et-securite-au-travail.html>

**CHSCT Académique :**  
06 33 89 19 41 - [secretairechscta@ac-creteil.fr](mailto:secretairechscta@ac-creteil.fr)

**CHSCT Départemental 77 :**  
06 63 38 03 08 - [secretairechsct77@ac-creteil.fr](mailto:secretairechsct77@ac-creteil.fr)

**CHSCT Départemental 93 :**  
06 22 73 72 84 - [secretairechsct93@ac-creteil.fr](mailto:secretairechsct93@ac-creteil.fr)

**CHSCT Départemental 94 :**  
06 26 30 36 09 - [secretairechsct94@ac-creteil.fr](mailto:secretairechsct94@ac-creteil.fr)

La Division de l'Accompagnement Médical, Social et Professionnel (DAMESOP)  
**Tél : 01 57 02 64 48**

Les ressources humaines de la Division de l'Administration et des Personnels (DAP) pour les personnels ATSS  
**Tél : 01 57 02 67 11**

Les médecins de prévention et la psychologue du travail  
**Tél : 01 57 02 68 30**

L'inspectrice santé sécurité au travail  
La conseillère de prévention académique  
**Tél : 01 57 02 60 09**

La cellule d'écoute académique pour les personnels du second degré  
**Tél : 01 57 02 68 63**



## La prévention des risques psychosociaux L'académie de Créteil s'engage

L'académie de Créteil a mis en place un groupe de travail, en lien avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCTA), sur la prévention des risques psychosociaux. Un dialogue fructueux entre des représentants des syndicats, des représentants des services académiques et la MGEN, a permis d'établir un diagnostic et des pistes d'action, en terme de prévention primaire, secondaire et tertiaire des risques psychosociaux.

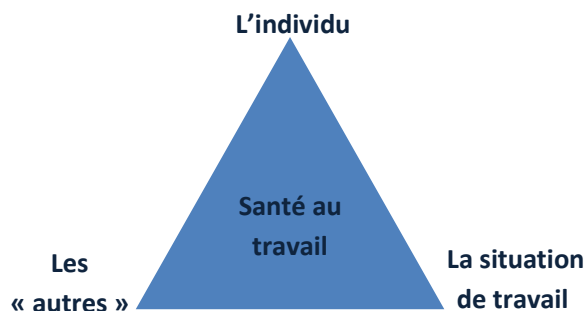
Je souhaite que cette plaquette puisse vous donner les informations nécessaires à l'identification des risques psychosociaux ainsi que les conduites à tenir en cas de situations de mal-être identifiées. Elle est destinée à l'ensemble 77 000 personnels de l'académie.

Daniel AUVERLOT,

Recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités

## Quelques définitions

- La santé au travail, un équilibre entre :



- Les risques psychosociaux (RPS)

Les RPS sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

- La prévention

Selon l'OMS, la prévention est « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

On en distingue trois types :

- **la prévention primaire** : regroupe les actes visant à diminuer les risques d'apparition de nouveaux cas ;
- **la prévention secondaire** : recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque ;
- **la prévention tertiaire** : intervient à un stade où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

## Des conduites à tenir

- Je me sens victime de souffrance au travail
  - **Je ne reste pas seule** : j'en parle à une personne de confiance (collègue, supérieur hiérarchique, représentant des personnels élu au CHSCT ...) ;
  - **Je consulte mon médecin traitant** ;
  - **Je peux prendre rendez-vous auprès de la médecine de prévention, du service social des personnels, des services RH** ;
  - **Je peux inscrire ma situation dans le registre Santé Sécurité au Travail.**

- Je constate une situation de souffrance au travail

### Individuelle

- **Je dis à la personne** qui m'exprime sa souffrance, que je me fais du souci pour elle, et que je peux lui apporter une aide ;
- **Je lui propose** de consulter son médecin traitant, de prendre rendez-vous avec les services RH, la médecine de prévention, le service social des personnels ;
- **Je peux l'aider dans ses démarches**

### Collective

- **J'inscris la situation au registre SST** ;
- **Je saisis le CHSCT académique ou départemental.**

- Je suis saisi.e comme personne de confiance

- **Je remercie la personne de sa confiance** ;
- **Je ne suis pas en capacité de gérer seul.e la situation alors en accord avec la personne en souffrance, je saisis les différents acteurs ressources** ;
- **Je l'accompagne** vers les différentes orientations possibles.